

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le 30 septembre 2014

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session spéciale du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. Jean-Marie Laplante, maire et Mme Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 26, rue du Marché, **le MARDI 30 SEPTEMBRE À 18H00.**

LE MARDI 30 SEPTEMBRE 2014 À 18H00

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Vente de terrain de CADIR à Amusement Fun Show Inc.
2. Période de questions
3. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Roxton Falls ce 30^e jour du mois de septembre 2014.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION : RENONCIATION

Je certifie avoir reçu l'accord de tous les membres de conseil présent et certifie que tous ont renoncé à l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance spéciale du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, tenue le 30 septembre 2014 à 18H00, à la salle du conseil située au 26, rue du Marché à Roxton Falls, le tout en conformité avec l'article 153 du Code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30^e jour du mois de septembre 2014.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014 À 18H00

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Pierre Dagenais
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé
M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Vente de terrain de CADIR à Amusement Fun Show Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a vendu à la Corporation administrative de développement industriel de Roxton (C.A.D.I.R.) inc., par acte de vente reçu devant Me Lucie Lavallée, notaire, le 26 mai 1999, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 410978, certains immeubles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes dudit acte, il a été mentionné la clause spéciale suivante :

«CLAUSE SPECIALE

1) Il est bien entendu entre les parties que le cessionnaire devra ériger une construction principale sur l'immeuble cédé aux termes des présentes, et ce, au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter de la date du présent contrat.

Advenant le cas où le cessionnaire ne pourrait se conformer à la présente disposition, il s'engage à rétrocéder au cédant l'immeuble objet du présent acte.

2) Le cessionnaire s'engage à ne pas céder tout ou partie de l'immeuble objet des présentes, sans avoir obtenu le consentement écrit du cédant. Cette obligation ne s'applique que sur la cession de terrain vacant. Toute cession qui comprendra un bâtiment ne nécessitera pas l'autorisation du cédant. L'obligation de demander l'autorisation est stipulée compte tenu que la présente cession est à titre gratuit.

Cette obligation de demander l'autorisation au cédant pour céder un terrain vacant ne s'applique qu'au cessionnaire et non à tout acquéreur ou détenteur subséquent dudit immeuble.»

CONSIDÉRANT QUE la Corporation administrative de développement industriel de Roxton (C.A.D.I.R.) inc. projette vendre une partie dudit immeuble faisant partie des immeubles acquis aux termes de l'acte susdit 410978 et que cette partie à vendre est vacante et fait partie aujourd'hui du lot 5 577 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford et sous toutes réserves du lot 3 841 411 dudit cadastre;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cet immeuble devant être vendue par la Corporation administrative de développement industriel de Roxton (C.A.D.I.R.) inc. est assujettie à ladite clause spéciale;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente à intervenir est le suivant : vente par Corporation administrative de développement industriel de Roxton (C.A.D.I.R.) inc. à Amusement Fun Show inc. de l'immeuble suivant : lots 3 841 411 et 5 577 622 du cadastre du Québec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité du Village de Roxton Falls accorde son consentement à la vente ci-dessus mentionnée et renonce à tout droit d'acquérir ledit immeuble et tous autres droits lui résultant de ladite clause.

Que le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Julie Gagné, soient par la présente résolution autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

Période de question

Aucune question n'est posée.

181-09-2014 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 18h15.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière